



## UN CASSE TETE .....a resoudre

Par **ninouli**, le **07/05/2012** à **17:56**

Bonjour a tous!

Je remercie par avance tous ceux qui auront le courage de comprendre ma question.

Il y a une dizaine d'année je me se mariée en france sous une pression familiale atroce...

Mon pere m'a (OFFERT...) a un cousin...et j'ai été marié a 18 ans..

l'histoire est terrible mais aujourd'hui l'épreuve est derriere moi...

Cet homme est retourné vivre en algerie et a aujourd'hui refait sa vie depuis longtemps et de mon coté j'ai du vivre avec cela.

Je ne me suis jamais occupé de mon divorce car l'épreuve était trop dure pour moi, j'ai passer le reste de ma vie a etudier et a oublier.

Mes parents, devant mon immobilité ont lancé une procédure de divorce en algerie, le divorce a été prononcé et mon acte de naissance modifié.

Aujourd'hui, moi qui ne croyait plus en rien et surtout pas en l'homme (petit h...), souhaite passer devant mr le maire (avec un grand sourire cette fois) et avec, cette fois, l'Homme de ma vie....

Ma question est la suivante, dois-je faire une démarche en France suite à ce divorce en algerie.

Mon cousin était de nationalité algérienne, il vit actuellement en algerie et moi de nationalité étrangère vivant en france mais dont le mariage a été célébré en france.

La mairie de mon lieu de mariage doit-elle me demander mon acte de naissance avec la mention divorce ou peut-elle me demander toute autre démarche.

Merci à vous, et merci au travail fabuleux des juristes de ce site,  
Bien à vous,

Par **Afterall**, le **07/05/2012** à **20:17**

Bonjour,

Un extrait d'acte de naissance mentionnant la date du jugement de divorce sera amplement suffisant...

Par **ninouli**, le **08/05/2012** à **10:00**

Afterall, tout d'abord merci d'avoir eu la patience et la gentillesse de répondre à ma question.merci.

Je suis soulagé par votre réponse, je m'attendais à des démarches bien plus complexes.Mes connaissances en droit sont plus que limitées mais j'ai entendu parler d'exequatur quant à une décision juridique prise à l'étranger.

Je ne rentre donc pas dans ce cas?

Il me semblait qu'il fallait faire valoir mon divorce en France en utilisant cette démarche.